



## CHARTRE ETHIQUE ET DEONTOLOGIQUE

La charte éthique et déontologique établit les valeurs et obligations de MyCoRH auprès de ses clients, financeurs et parties prenantes et fixe les normes minimales de déontologie, de pratiques et de performances professionnelles.

### 1 – SUR LA DÉMARCHE DU BILAN DE COMPÉTENCES

La démarche du bilan de compétences réclame l'application des principes généraux de l'éthique professionnelle, respect de la personne humaine, indépendance de jugement et d'action, honnêteté, **neutralité, et respect de la confidentialité professionnelle** (articles 226-13 et 226-14 du code pénal).

MyCoRH et ses expert(e)s s'engagent à mettre tout en œuvre dans le traitement rapide des demandes de personnes désireuses de s'informer sur le bilan de compétences.

MyCoRH et ses expert(e)s s'engagent à ne pas outrepasser leurs rôles et se garder de toute dérive à prétention thérapeutique, de prosélytisme, ou de manipulation psychologique.

MyCoRH et ses expert(e)s s'engagent à connaître et faire appliquer les lois et règlements et, en particulier, le partie VI du Code du Travail pour les actions de Formation Professionnelle Continue et se tenir informées de leurs évolutions.

MyCoRH et ses expert(e)s s'engagent à avoir une offre claire et compréhensible pour le bénéficiaire en lui indiquant notamment les outils et méthodes employés, le coût, la durée, les délais d'accès, les objectifs, les modalités, les contacts et les conditions d'accessibilité.

La démarche du bilan de compétences proposée par MyCoRH et ses expert(e)s comprend les 3 phases prévues par les textes législatifs et réglementaires (art. R-6313-4 du décret 2018-1330 du 28 décembre 2018).

L'accompagnement proposé par MyCoRH et ses expert(e)s est une prestation personnalisée dont l'approche se fait en fonction du besoin de la personne tant dans la durée que dans le choix des outils et méthodologies utilisés.

MyCoRH et ses expert(e)s s'engagent à recourir à des méthodes et techniques fiables ou reconnues par la communauté professionnelle, mises en œuvre par des professionnels qualifiés dont les compétences peuvent être justifiées.

MyCoRH et ses expert(e)s **respectent le consentement du bénéficiaire** pour tout usage d'outils ou investigation de ses caractéristiques personnelles ou professionnelles. La nature et la teneur des investigations menées doivent avoir un lien direct avec l'objet du Bilan de compétences du bénéficiaire.

MyCoRH et ses expert(e)s s'engagent à proposer au bénéficiaire une rencontre à 6 mois afin de faire le point de sa situation (rendez-vous de suivi).

En Outre, le bilan proposé par MyCoRH a pour objet de :



## CHARTRE ETHIQUE ET DEONTOLOGIQUE

Permettre au bénéficiaire d'élaborer un ou des projets professionnels personnalisés définissant des stratégies d'action et les axes de progrès, que ces projets comportent ou non une dimension formation.

Engager avec le bénéficiaire une relation le responsabilise en l'incitant à être acteur de son bilan.

Accompagner le bénéficiaire dans l'identification de ses acquis et de ses caractéristiques personnelles et professionnelles sous une forme compréhensible et exploitable par lui-même sur le marché du travail.

Proposer une information sur les métiers et les secteurs grâce à des personnes et des ressources.

Soumettre au bénéficiaire un document de synthèse et lui rappeler la confidentialité de ce support.

Évaluer avec le bénéficiaire la qualité de la prestation.

### 2 – LES EXPERT(E)S MyCoRH S'ENGAGENT À :

#### COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES

Répondre aux besoins du bénéficiaire par un niveau d'expertise et de connaissance en lien avec la prestation demandée.

Faire évoluer leur pratique grâce à des actions d'analyse de la pratique professionnelle, la supervision et la formation.

Se conformer en tous points aux attendus du Référentiel National Qualité (Qualiopi)

#### LE CONTEXTE ET LES LIMITES

Créer un environnement favorable pour répondre au besoin du bénéficiaire dans la prise en compte de sa demande.

Favoriser le lien avec d'autres professionnels dans l'hypothèse où les compétences professionnelles de l'expert(e) ne seraient plus en adéquation avec la demande du bénéficiaire.

#### INTÉGRITÉ

Respecter la confidentialité et à ne divulguer aucune information, sauf accord écrit avec le bénéficiaire.

Agir dans le cadre strictement légal et ne pas encourager une conduite ou habitude malhonnête, déloyale, non professionnelle ou discriminatoire.

#### PROFESSIONNALISME

Répondre aux besoins du bénéficiaire et financeur en se conformant au programme prévu dans le cadre des prestations proposées par la structure.

Veiller à expliciter clairement les compétences, les qualifications ou les accréditations professionnelles.

A faire appel à un psychologue ou de toute personne dûment habilitée si des outils/méthodes relevant de ce champ disciplinaire sont utilisés en cours de bilan.